

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/1-2

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 07 DECEMBRE 2020
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; MURGIA Sandrine ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; ANGELI Filippu Antone ; ELEGANTINI Muriele ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Monsieur PAOLI Christian à Monsieur FRATICELLI Jean-Jacques
Monsieur PIERI Pierre-Louis à Monsieur SUSINI Vincent
Monsieur PIREDDA Albert à Monsieur SALDANA Esteban

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-Domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail les 20 et 27 décembre 2020 et le 03 janvier 2021.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Monsieur Esteban SALDANA – Monsieur Toussaint BARBONI

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 décembre 2020

La loi Macron (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 du code du travail.

Ces ouvertures sont décidées par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, l'avis de la Communauté de communes n'a pas à être recherché.

Monsieur le Préfet a accordé l'ouverture des commerces de détail pour les dimanches du 29 novembre 2020 et des 6 et 13 décembre 2020.

En concertation avec les commerces de détail présents sur le territoire de la commune il est envisagé de permettre l'ouverture des commerces de détail les 20 et 27 décembre 2020 et le 03 janvier 2021.

Cette ouverture est nécessaire, d'une part, pour permettre de compenser autant que possible la perte de chiffre d'affaires liées à l'application des mesures sanitaires et, d'autre part, pour permettre aux clients potentiels de réaliser les achats qu'ils n'ont pas pu réaliser en raison de l'interdiction d'accueil dans certains commerces.

De plus, cette ouverture dominicale, en augmentant la plage horaire d'ouverture, facilitera le respect des mesures barrières.

En vertu des dispositions de l'article L. 3132-27 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches 20 et 27 décembre 2020 et le 03 janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation

Pour Extrait Conforme



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian PAOLI